



Anciens Combattants  
Canada

Veterans Affairs  
Canada



# PROGRAMME POUR L'AUTONOMIE DES ANCIENS COMBATTANTS

Canada

Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) est un programme national de soins de santé à domicile offert par Anciens Combattants Canada depuis 1981. Ce programme vise à aider les clients à demeurer en santé et à vivre de manière autonome chez eux ou dans leur collectivité.

Le PAAC ne remplace pas d'autres programmes offerts par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux ou les administrations municipales. Il en est plutôt le complément afin de mieux répondre aux besoins de chaque client.

Seuls les clients qui vivent au Canada peuvent se prévaloir des services offerts dans le cadre du PAAC.



## Services offerts dans le cadre du PAAC

Si vous êtes un ancien combattant et répondez aux critères d'admissibilité, les services auxquels vous avez droit dépendront de votre situation et de vos besoins en matière de santé. Voici des services auxquels vous pouvez avoir droit :

- **entretien du terrain**, comme la tonte du gazon et le déneigement;
- **entretien ménager**, comme l'aide pour vous permettre d'effectuer certaines tâches courantes, notamment la lessive, le ménage, l'époussetage et la préparation des repas;
- **soins personnels**, comme de l'aide pour prendre votre bain, vous habiller et manger;
- **services d'alimentation**, comme un service de repas à domicile ou de transport-repas;
- **services de santé et de soutien fournis** par des professionnels de la santé.



## Voici d'autres services offerts dans le cadre du PAAC :

- **soins ambulatoires** pour obtenir certains services sociaux et de santé fournis à l'extérieur du domicile, comme les services d'un centre de jour pour adultes et le transport pour se rendre au centre en question;
- **frais de transport** pour effectuer d'autres tâches, comme faire ses courses, aller à la banque, se rendre dans un centre pour personnes âgées, à l'église ou chez des amis, lorsqu'il n'existe pas d'autre moyen de transport;
- **adaptations au domicile**, par exemple, pour faire faire des modifications à la salle de bain, à la cuisine ou aux entrées de porte pour vous aider à effectuer vos tâches quotidiennes, comme préparer vos repas, faire votre toilette ou aller vous coucher. Les adaptations au domicile **ne comprennent pas** des travaux généraux de rénovation et de réparation;
- **soins fournis en foyer d'accueil**, si vivre chez vous n'est plus une solution pratique et si vous avez de plus grands besoins en soins infirmiers et en soins personnels.



## Qui a droit aux services du PAAC?

### Anciens combattants

La plupart des clients qui reçoivent des services offerts dans le cadre du PAAC sont des **anciens combattants**. Vous avez droit à recevoir des services dans le cadre du PAAC si vous êtes :

- un pensionné et avez besoin des services du PAAC en raison de vos affections ouvrant droit à pension;
- un pensionné ayant servi en temps de guerre (Première Guerre mondiale, Seconde Guerre mondiale, guerre de Corée) et êtes atteint d'une déficience évaluée à 48 % ou plus. Les services du PAAC seront fournis en fonction du besoin seulement;
- un pensionné atteint de plusieurs problèmes de santé qui, outre l'affection vous ouvrant droit à pension, vous expose à des risques. Les services du PAAC auxquels vous aurez droit seront en fonction du besoin seulement;
- un ancien combattant ayant servi en tant de guerre, admissible en raison de son faible revenu (établi sous le régime de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants*); un prisonnier de guerre atteint d'une invalidité totale; un ancien combattant ayant servi outre-mer ou un ancien combattant pensionné qui reste chez lui en attendant un lit à accès prioritaire;
- un civil, notamment un civil ayant servi outre-mer, qui répond aux critères d'admissibilité pour recevoir de l'aide d'ACC.

## **Principaux dispensateurs de soins**

Vous pouvez avoir droit à recevoir les services d'entretien ménager et/ou d'entretien du terrain prévus dans le cadre du PAAC, si vous étiez le principal dispensateur de soins d'un ancien combattant qui :

- répondait aux critères d'admissibilité pour recevoir ces services à un moment ou à un autre depuis la création du Programme en 1981;
- recevait ces services au moment de son décès ou de son admission dans un établissement de soins de longue durée.

La plupart des dispensateurs de soins sont le conjoint/la conjointe, le conjoint/la conjointe de fait de l'ancien combattant, mais si vous êtes un enfant d'âge adulte ou une autre personne vous pourriez aussi l'être.

***Pour avoir droit aux services prévus à titre de principal dispensateur de soins dans le cadre du PAAC :***

- vous devez avoir des problèmes de santé qui vous empêchent d'effectuer certaines tâches;
- vous devez avoir besoin de ces services pour pouvoir continuer à vivre chez vous de façon autonome et au moment du décès de l'ancien combattant ou de l'admission de celui-ci dans un établissement de soins de santé, et
  - avoir été la personne principalement responsable de prendre soin de l'ancien combattant;
  - ne pas avoir été rémunéré pour le faire;
  - être demeuré au moins un an d'affilée au domicile principal de l'ancien combattant et être subvenu ses besoins ou l'inverse; et
  - répondre à d'autres critères.

Si l'ancien combattant dont vous preniez soin recevait des services d'entretien ménager et des services d'entretien du terrain, vous aurez droit à continuer de recevoir ces deux services. Par contre, si l'ancien combattant ne recevait que des services d'entretien du terrain, vous n'aurez alors droit qu'aux services d'entretien du terrain.

Si vous devenez admissible aux services du PAAC, vous les recevrez tant et aussi longtemps que vous en aurez besoin. Par contre, aucun paiement rétroactif ne vous sera versé pour des services que vous avez reçus avant l'entrée en vigueur des modifications réglementaires.



## Qu'arrive-t-il si je ne suis pas admissible au PAAC?

Le personnel d'ACC va continuer à travailler avec vous pour trouver des services semblables que pourraient offrir votre province ou votre municipalité. Il ne ménagera aucun effort pour vous mettre au courant de l'existence de ces autres programmes et vous aider à y accéder.



## Avec qui communiquer?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme pour l'autonomie des anciens combattants ou pour faire une demande de services, composez le

1 866 522-2022 (service en français) ou le  
1 866 522-2122 (service en anglais),  
ou consultez le site Web d'ACC : [www.vac-acc.gc.ca](http://www.vac-acc.gc.ca).

